

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPER 2017-001

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et L.2231-2-2, L.2212-1 et L.2212-2-1, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la route, notamment les articles L.4111-1, L.4111-2, R.411-1 à R.411-17, L.411-6, R.411-25 à R.411-28,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifié par arrêté du 08 juin 1977,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2010 portant création d'un emplacement de stationnement sur le domaine public réservé aux véhicules chargés des dépôts, collectes et transports de fonds au n°9 rue Albert Berthier à HERICY,

Considérant qu'il convient d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité dans la commune d'Héricy,

Considérant que la suppression de La Poste d'Héricy ne nécessite plus d'emplacement de stationnement pour les véhicules chargés des dépôts, collectes et transports de fonds au n°9 rue Albert Berthier,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Les stops situés aux adresses ci-dessous sont supprimés à compter du mercredi 26 mai 2017 :

- Carrefour de la rue du Fossé Chevalier et du Cours Robert Cornille;
- Carrefour de la rue de la Gaudine et du quai de Seine René Griffault.
- Carrefour de la rue Jeanne d'Arc et de l'avenue Saint Marc.
- Carrefour de la rue Pasteur et de l'avenue Saint Marc.
- Carrefour de l'avenue Saint Marc et du quai de Seine.

ARRÊTÉ DU MAIRE (Suite 1)

- Carrefour de la ruelle Gittard et de la rue des Latteux.
- Carrefour de la rue des Latteux et de la rue des Tilleuls.
- Carrefour de la rue de la Cave Sainte Geneviève et de la rue de la Croix Neuve.
- Carrefour des Hautes Boulangères et de la ruelle Mathieu.
- Carrefour de la rue de la Fontaine du Sault et de la rue Venet Macé.
- Sortie du Parking du Lycée de Fontaineroux.

ARTICLE 2 :

Les véhicules arrivant dans les carrefours mentionnés à l'article 1 sont tenus de laisser la priorité aux véhicules venant de droite à compter du mercredi 26 avril 2017.

ARTICLE 3 :

L'emplacement de stationnement pour les véhicules chargés des dépôts, collectes et transports de fonds au n°9 rue Albert Berthier à Héricy est supprimé et est transformé en place de stationnement pour l'ensemble des véhicules.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la commune d'Héricy.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Fontainebleau,
- Monsieur le Commissaire de Police de Fontainebleau,
- Monsieur le Directeur de l'A.R.T. de Melun-Vert Saint Denis, 314, avenue Anna Lindh - 77240 VERT-SAINT-DENIS,
- Monsieur le Président du SMITOM de la Région de Fontainebleau - 56 route de Bourgogne - BP 04 - 77250 VENEUX LES SABLONS,
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV - 24 rue du Petit Rocher - 77870 VULAINES SUR SEINE,
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.
- Monsieur le Responsable des Services de secours et d'incendie de Vulaines sur Seine.

Héricy, le 24 avril 2017
Madame le Maire,

Sylvie BOUCHET BELLECOURT

